Décision 08-D-32 du 16 décembre 2008

relative à des pratiques mises en oeuvre dans le secteur du négoce des produits sidérurgiques

Posted on: 16 décembre 2008 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Injonction de publication Pratique établie Sanctions pécuniaires
Procédure(s)	Clémence Transaction

Entreprise(s) concernée(s)	PUM Service Acier, Arcelor Profil, AMD Sud Ouest, KDI SAS, Descours & Cabaud SA, Etablissements Marc Morel et Fils, Etablissements Maisonneuve, SA Clisson Métal, Liametho, CODIP, Ferren Fers, Fédération française de distribution des métaux (FFDM)

Lire

le texte intégral de la décision
1.73 Mo

le communiqué de presse